

## PROGRAMME DE FORMATION

Autorisation de conduite — Grue à tour catégorie 1 (GME flèche distributrice, sans CACES®)

AUTORISATION\_CONDUITE

GRUE\_TOUR

### INFORMATIONS CLÉS

<b>Durée totale</b>	35h (7h théorie + 28h pratique)
<b>Effectif</b>	1 à 5 stagiaires
<b>Public visé</b>	Salariés affectés à la conduite occasionnelle ou régulière de grues à tour GME à flèche distributrice et pour lesquels l'employeur fait le choix d'une formation interne sans passage du CACES® (usage strictement interne, équipement non loué). Entreprises de bâtiment avec parc de grues propre.
<b>Prérequis</b>	Avoir 18 ans révolus. Aptitude médicale spécifique à la conduite de grues à tour (avis du médecin du travail mentionnant explicitement cette activité). Savoir lire, écrire, calculer et comprendre le français. Aucune expérience préalable obligatoire.
<b>Accessibilité PSH</b>	Formations accessibles aux personnes en situation de handicap. Un référent handicap est à votre disposition pour étudier les adaptations nécessaires (matériel, durée, support, accompagnement). Nous contacter en amont de la session pour préparer l'accueil.

### OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Comprendre la réglementation (R.4323-55/56, arrêté 2/12/1998) et la place de l'autorisation de conduite
- Identifier les caractéristiques techniques d'une grue à tour GME flèche distributrice et ses limites
- Évaluer les risques majeurs (chute de charge, renversement, vent, lignes électriques) et la prévention
- Effectuer la prise de poste, les vérifications visuelles et tester les dispositifs de sécurité
- Élinguer correctement une charge et lire une courbe de charges adaptée à la portée
- Manœuvrer la grue (levage, distribution, orientation) avec maîtrise du balancement
- Communiquer par les signaux conventionnels (FDE 52-401) avec l'élingueur et le chef de manœuvre
- Réussir les évaluations en vue de la délivrance de l'autorisation par l'employeur

### PROGRAMME DÉTAILLÉ

#### ► PROGRAMME THÉORIQUE (7H)

1. Cadre réglementaire et responsabilités
  - Articles R.4323-55 et R.4323-56 du Code du travail
  - Arrêté du 2 décembre 1998, circulaire DRT 99/7 du 15 juin 1999
  - Recommandation R.487 en référence (sans passage CACES®)
  - Différences entre autorisation de conduite et CACES®
  - Rôles : employeur, conducteur, élingueur, chef de manœuvre
2. Technologie des grues à tour GME
  - Sources d'énergie, caractéristiques
  - Architecture flèche distributrice : mât, tour, chariot, contre-flèche
  - Organes de sécurité : limiteurs charge, moment, course, anémomètre
  - Documents obligatoires : notice, VGP, certificat de conformité
3. Stabilité, courbes de charges, élingage
  - Conditions d'équilibre, moment de renversement
  - Lecture des courbes (portée / CMU)
  - Élingues et accessoires : choix, vérifications
  - Signaux conventionnels (FDE 52-401)
4. Risques et conduite à tenir
  - Chute de charge, balancement, renversement
  - Vent, lignes électriques, coactivité
  - Mise en girouette, procédures d'urgence
5. Évaluation théorique interne
  - QCM de validation des connaissances
  - Score minimum recommandé : 70 %

### ► PROGRAMME PRATIQUE (28H)

1. Prise de poste et vérifications
  - Exploitation des documents (notice, VGP, certificat)
  - Inspection structure, dispositifs de sécurité
  - Vérification anémomètre, conditions météo
  - Préparation de l'environnement, balisage
2. Familiarisation aux commandes
  - Prise en main cabine ou télécommande
  - Mouvements unitaires et combinés
  - Repérage visuel, ergonomie de poste
3. Élingage et accessoires
  - Choix de l'élingue selon charge
  - Élingage simple, panier, étranglement
  - Vérification visuelle, présentation pour VGP
4. Manœuvres avec charge
  - Prise de charge, levage, distribution, dépose
  - Maîtrise du balancement, approche de précision
  - Travail au plus juste, pose précise
  - Communication par signaux conventionnels (FDE 52-401)
5. Procédures d'urgence et fin de poste
  - Mise en girouette, position de repos
  - Procédures d'urgence, évacuation cabine
  - Rendu compte des anomalies
6. Évaluation pratique interne
  - Mise en situation observée et notée par le formateur
  - Attestation de réussite remise à l'employeur, qui délivre ensuite l'autorisation de conduite (validité usuelle 3 ans)

## MODALITÉS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

<b>Méthodes</b>	Formation présentielle. Alternance d'apports théoriques (diaporama, vidéos INRS, retours d'expérience d'accidents) et de mises en situation pratiques sur grue à tour représentative de la catégorie. Exercices individuels, études de cas, manipulation des organes de commande (cabine ou télécommande). Support stagiaire remis en début de session.
<b>Évaluation</b>	Épreuves théoriques par QCM ( $\geq 70\%$ ) et épreuves pratiques sur grue représentatif de chaque catégorie ciblée ( $\geq 70\%$ sur chaque thème de la grille R.483), réalisées par le formateur. Pour l'autorisation de conduite (sans CACES®), évaluation interne par le formateur et délivrance d'une attestation de réussite à l'employeur.
<b>Sanction</b>	En cas de réussite : délivrance de l'attestation de réussite de la et ou catégorie(s) visée(s). Attestation de fin de formation remise à tous les participants.

### Moyens pédagogiques et techniques

Salle de formation équipée (vidéoprojecteur, paperboard, table d'étude). Aire d'évolution dégagée, plane et stabilisée conforme à l'annexe 4 de la R.487. Grue à tour représentative de la catégorie (GME ou GMA) avec notice d'instructions, rapport de VGP en cours de validité, certificat de conformité et examen d'adéquation. EPI fournis : casque de chantier, chaussures de sécurité, gants, vêtement rétro-réfléchissant, harnais antichute si travail en hauteur. Charges étalonnées (charge 1 et 2), élingues, accessoires de levage vérifiés, parcours balisé conforme à l'annexe A4/3 de la R.487, jalons et obstacles, anémomètre.

### PROFIL DU FORMATEUR / TESTEUR

Personnel qualifié dans la formation et l'évaluation des formations techniques de conduite d'équipements

### MODALITÉS D'ACCÈS ET TARIFICATION

<b>Délai d'accès</b>	Inscription possible jusqu'à 5 jours ouvrés avant le démarrage de la session, sous réserve de places disponibles. Délai standard : 4 à 8 semaines entre la demande et la mise en formation, le temps de constituer le groupe et de réserver la grue à tour représentative (équipement onéreux et peu disponible).
<b>Tarif / financement</b>	Tarif disponible sur devis. Cette formation peut être prise en charge par les OPCO (Opérateurs de Compétences) dans le cadre du plan de développement des compétences sous réserve de certification Qualiopi / nous consulter. Nous contacter pour tout renseignement : <a href="mailto:contact@acaforma.com">contact@acaforma.com</a> — 06 58 78 80 53.

### SUIVI POST-FORMATION

À l'issue de la formation : remise au stagiaire du résultat des épreuves théoriques et pratiques, du certificat CACES® (si applicable) et de l'attestation de formation. Transmission à l'employeur d'une fiche d'aide à la délivrance de l'autorisation de conduite (R.4323-56 Code du travail). Suivi post-formation à 3 mois (mesure de transfert en situation de travail) et à 12 mois (impact mesuré sur la sécurité). Recyclage CACES obligatoire tous les 5 ans (60 mois).

### INDICATEURS QUALITÉ — RÉUSSITE ET SATISFACTION

Organisme récemment créé : cette formation n'a pas encore d'historique de sessions. Les taux de réussite et de satisfaction seront publiés sur <https://sfformation.fr> dès la réalisation des premières sessions (mise à jour au minimum mensuelle).